

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 7 mai 2026

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 17	L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix heures, le Comité Syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Occitanie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 21 avril 2026	Etaient présents : Pour la C/C Sidobre Vals et Plateaux : Christine BERNOT, Patrick CHAPEAU, Gilles COMBES, Didier GAVALDA, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Michel PERALES (représente Françoise PONS), Alain RICARD et Astrid SEGUIER. Pour la C/C du Haut-Languedoc : Alain BARTHES (représente Robert BOUSQUET), Alain CABROL, André CABROL, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Gorette RAYNAUD, Jim RONEZ et Daniel VIDAL. Absents excusés : Françoise PONS, représentée par Michel PERALES & Robert BOUSQUET, représenté par Alain BARTHES. Brigitte PAILHE-FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

[Délibération N° 2026-15 – Régime indemnitaire des élus](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R. 5212-2 et R. 5711-1,

Monsieur le Président propose de fixer comme suit le régime indemnitaire du Président et du Vice-Président :

Président : 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

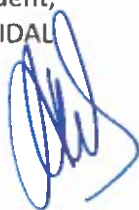
Vice-Président : 10.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le régime indemnitaire des élus, conformément à la proposition du président.
Cette décision prendra effet à partir du 7 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 7 mai 2026.

Le Président,
Daniel VIDAL



La Secrétaire de séance,
Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

